

23. S'installer en République tchèque

Les conditions s'appliquant à l'entrée et au séjour d'un ressortissant étranger en République tchèque sont régies par la loi n° 326/1999 du Recueil sur le séjour des ressortissants étrangers en République tchèque.

La République tchèque a fait partie de l'espace Schengen. Le 21^{er} décembre 2007, les vérifications aux frontières terrestres ont été annulées, fin mars 2008 les vérifications seront annulées aussi dans les aéroports internationaux pour les vols à l'intérieur de Schengen. Suite à l'intégration dans l'espace Schengen, la République tchèque applique les règles communes concernant la circulation des personnes sur le territoire de Schengen, y compris les conditions du franchissement des frontières extérieures.

ÉTATS NON MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

Les ressortissants étrangers (hors Union européenne – UE – Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein) doivent obtenir un visa uniforme Schengen pour pouvoir séjourner en République tchèque. Les ressortissants des pays avec lesquels la République tchèque a signé un accord visant à abolir l'obligation de visa ou pour lesquels l'obligation de visa a été supprimée par un décret du gouvernement tchèque (par ex. le Japon, les États-Unis) peuvent séjourner en République tchèque sans visa pour un maximum de 3 mois. Toutefois, si le but du séjour est l'exercice d'une activité lucrative, ces étrangers sont tenus de demander la délivrance d'un visa et, la plupart du temps (en particulier dans le cas d'un emploi), d'un permis de travail.

Le ressortissant étranger décide, en fonction de la durée prévue de son séjour, de demander la délivrance d'un visa de courte ou longue durée. Il dépose en personne sa demande de visa avec toutes les pièces requises dans une ambassade ou un consulat de la République tchèque à l'étranger.

Enregistrement du lieu de séjour en République tchèque

Tous les étrangers auxquels a été délivré un visa de séjour sont tenus de déclarer leur lieu de séjour en République tchèque à la police des étrangers compétente en fonction de leur lieu de séjour dans un délai de trois jours à compter de leur entrée sur le territoire tchèque. Cela ne s'applique pas aux étrangers de moins de 15 ans ni à ceux qui remplissent cette obligation auprès de leur logeur.

Visas de courte durée (Visa uniforme Schengen)

Un visa de séjour d'une durée maximale de 90 jours permet à un étranger un séjour d'une durée maximum de 90 jours en République tchèque pendant la période fixée sur le visa. La durée totale de séjour ne peut dépasser 3 mois. La durée de validité maximale du visa est de deux ans (durée de validité fixée en fonction du nombre prévu de voyages en République tchèque).

Il y a trois sortes de visa de séjour d'une durée maximale de 90 jours :

- 1) entrée unique - séjour d'une durée maximale de 90 jours ; permet une seule entrée sur le territoire;
- 2) entrée double - séjour d'une durée cumulée maximale de 90 jours sur la période de validité du visa (maximum 2 ans);
- 3) entrée multiple - séjour d'une durée cumulée maximale de 90 jours sur la période de validité du visa (maximum 2 ans) ; pas de limite fixée au nombre d'entrées et sorties du territoire.

Le traitement de la demande de délivrance d'un visa de séjour d'une durée maximale de 90 jours peut durer jusqu'à 90 jours à compter de son dépôt, ce traitement est d'ordinaire plus court (une semaine en règle générale).

Visas de longue durée (n'appartenir pas au group Visa uniforme Schengen)

Les visas de séjour de plus de 90 jours sont délivrés pour des séjours d'une durée supérieure à 90 jours et permettent au ressortissant étranger de séjourner en République tchèque pendant une durée maximale d'une année. Ce type de visa permet à son titulaire de pénétrer sur le territoire tchèque et de le quitter à plusieurs reprises.

Le visa de séjour de plus de 90 jours peut être délivré pour un séjour à but unique (emploi salarié, activité d'entrepreneur, études, participation à un organe statutaire de personne morale, regroupement familial avec un citoyen tchèque, regroupement familial avec un ressortissant étranger résidant en République tchèque, raisons de santé ou autres) ou multiple (emploi salarié + activité d'entrepreneur, emploi salarié + études). Chaque but de séjour de la demande doit être accompagné des justificatifs nécessaires.

La demande de délivrance d'un visa de séjour de plus de 90 jours est traitée dans un délai de 120 jours à compter de son dépôt, la durée de traitement étant d'ordinaire plus courte (en général, de 2 à 3 mois).

Permis de travail

Les ressortissants étrangers désirant séjourner en République tchèque pour exercer un emploi salarié doivent tout d'abord demander la délivrance d'un permis de travail auprès de l'office du travail compétent pour le lieu d'exécution du travail. Dans certains cas, les représentants légaux d'une entreprise peuvent aussi être tenus de demander la délivrance d'un permis de travail.

La demande de permis de travail, régie par la loi n°435/2004 du Recueil, s'effectue en deux étapes :

- a) L'employeur, s'il est un sujet tchèque, dépose une demande d'autorisation d'embaucher des employés étrangers à des postes vacants ou, si des employés étrangers sont délégués pour travailler pour un sujet tchèque par leur employeur étranger, remplit le formulaire « Informations sur un contrat ».
- b) L'employé étranger dépose une « demande d'autorisation d'emploi salarié d'un étranger ». En pratique, l'employeur effectue la demande en utilisant une procuration remplie par l'employé.

L'obtention d'un permis de travail n'est pas requise dans les cas suivants :

- Le ressortissant étranger vient en République tchèque pour un voyage d'affaires ;
- Le ressortissant étranger séjourne en République tchèque pour une durée de travail courte (mais pas plus de sept jours civils consécutifs ou un total de 30 jours par année civile et il est une personne fournissant des services, des travaux de montage ou de réparation, etc.) ;
- Le ressortissant étranger séjourne en permanence en République tchèque.

Green Cards - La carte verte

Vendredi 19 septembre 2008, le Sénat tchèque a approuvé un projet de loi d'amendement qui permettra d'attirer plus facilement en République tchèque du personnel qualifié de l'étranger. Les premières cartes vertes seront délivrées en janvier 2009. Cette carte sera utilisée comme une carte à double emploi, pour le visa aussi bien que pour le permis de travail. Les salariés potentiels peuvent poser leurs candidatures auprès des Ambassades tchèques.

Dans le cadre de la nouvelle législation, trois types de cartes seront disponibles :

- Type A – pour les diplômés universitaires
- Type B – pour les titulaires de diplômes d'études secondaires
- Type C – pour les « autres »

Les ressortissants des pays suivants peuvent faire une demande de Carte verte :

Australie, Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie, Japon, Monténégro, Nouvelle Zélande, République de Macédoine, Serbie, Corée du Sud, Ukraine, Etats-Unis d'Amérique

ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

Les ressortissants des États membres de l'UE et de Norvège, d'Islande, du Liechtenstein et de Suisse peuvent entrer et séjourner librement en République tchèque dans n'importe quel but sans permis ni visa. Ils ne nécessitent qu'un titre de voyage (passeport) ou une carte d'identité. Dans le cas d'un séjour pour emploi salarié, le permis de travail n'est pas requis.

Enregistrement du lieu de séjour en République tchèque

Les ressortissants de l'UE désirant séjourner sur le territoire tchèque pour plus de 30 jours a sont tenus de déclarer leur lieu de séjour en République tchèque à la police des étrangers compétente en fonction de leur lieu de séjour dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de leur entrée sur le territoire tchèque. La même obligation s'applique aux membres de la famille des ressortissants de l'UE si dans le cas où un tel ressortissant réside déjà en République tchèque. Elle ne s'applique pas aux étrangers/ressortissants de l'UE de moins de 15 ans ni à ceux qui remplissent cette obligation auprès de leur logeur.

Autorisation de séjour temporaire

Les ressortissants désirant séjourner temporairement sur le territoire de République tchèque pendant plus de 30 jours ont la possibilité (et non l'obligation) de solliciter la délivrance d'une autorisation de séjour temporaire. Les membres de la famille d'un ressortissant de l'UE, même s'ils sont ressortissants d'un pays n'appartenant pas à l'UE, sont également autorisés à déposer cette demande si ce ressortissant détient déjà cette autorisation (si le membre de la famille est ressortissant d'un pays pour lequel l'obligation de visa s'applique, il devra obtenir un visa pour entrer sur le territoire de la République tchèque avant d'obtenir une telle autorisation de séjour temporaire). La même procédure s'applique pour la délivrance d'un permis de séjour permanent.

Par membre de la famille d'un ressortissant de l'UE on entend : époux, épouse ; enfant de moins de 21 ans ; ascendant ou descendant direct à charge du ressortissant de l'UE ou de son époux ou épouse.

Même si la délivrance d'une autorisation de séjour temporaire n'est pas une condition au séjour sur le territoire de la République tchèque des ressortissants de l'UE, certaines circonstances peuvent les inciter à en solliciter la délivrance. Il s'agit entre autres des situations dans lesquelles un ressortissant de l'UE séjournant sur le territoire de la République tchèque a besoin de prouver qu'il réside effectivement en République tchèque. Cela peut être par exemple nécessaire dans les cas suivants :

- achat de biens régis par la loi sur les devises ;
- immatriculation d'une voiture ;
- cas d'un membre de la famille d'un ressortissant de l'UE ressortissant d'un État hors UE qui a l'intention de demander la délivrance d'une autorisation de séjour temporaire.

La demande d'autorisation de séjour temporaire peut être déposée soit dans un bureau de la police des étrangers en République tchèque, soit auprès d'un consulat ou d'une ambassade tchèque à l'étranger. Le traitement de la demande peut prendre jusqu'à 180 jours en cas de dépôt auprès d'un consulat ou d'une ambassade à l'étranger et 60 jours au maximum si le dépôt s'effectue sur le territoire tchèque.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet.